



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-131 **Portant interdiction provisoire du stade**

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les mauvaises conditions climatiques rendant impraticable la pratique du football en toute sécurité sur les terrains de sport de la commune d'Orcier ;
Considérant la nécessité de préserver les deux terrains en herbe compte tenu des prévisions météorologiques

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stade la Commune d'ORCIER est interdit à la pratique du football à compter du 07 décembre 2024 au 08 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy utilisatrice des équipements, représentée par son Président.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur la commune d'Orcier.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy
- Monsieur le Chef de la Brigade de la gendarmerie de Bons – Douvaine

Fait à Orcier, le 05 décembre 2024

Le Maire,
Catherine MARTINERIE



Catherine Martinerie